

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-496 (Rect)

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le montant : « un milliard » est remplacé par le montant : « 500 millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le rendement de la taxe sur les transactions financières afin d'abonder le budget de l'aide publique au développement en portant le taux de cette taxe à 0,5% et en élargissant l'assiette aux entreprises dont la capitalisation boursière dépasse 500 millions d'euros.